



# CABINET MATTEUDI et ASSOCIES

S.A.R.L. de GEOMETRES-EXPERTS FONCIERS D.P.L.G.

Topographie - Urbanisme - Bornage - Division Foncière  
Etude et maîtrise d'oeuvre V.R.D. - Copropriété et Economie Foncière

397 CHEMIN DE LA PLAINE - 06790 ASPREMONT  
TELEPHONE : 04.93.08.00.43 - FAX : 04.93.08.09.21  
Mail : matteudi.geometre@wanadoo.fr



CONSEILLER VALORISER GARANTIR

www.matteudi-geometre.com Permanences : SAINT-MARTIN-VESUBIE & SAINT ETIENNE DE TINEE N° d'inscription : 2015B200002

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
COMMUNE D'ASPREMONT  
LIEU DIT : CAIRE - SOUTRAN

## PROPRIETE ANDRIO

CADASTREE SECTION AB N° 257, 258, 259 et 350.

### PLAN TOPOGRAPHIQUE REGULIER PARTIEL DEMANDE DE DEFRICHEMENT

ECHELLE : 1 / 500

LEVE ET DRESSE LE 22 MAI 1997 REFERENCE : 56 / 2281 / 97 <DEFRICHEMENT/1>

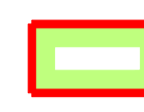
REPRODUCTION RESERVEE , LOI DU 11 MARS 1957

CE PLAN FIGURE LES LIMITES APPARENTES CORRESPONDANT A UNE APPLICATION CADASTRALE ET A LA POSSESSION PRESUMEE DU REQUERANT.

LIMITE FISCALE

APPLICATION CADASTRALE  
PLANIMETRIE : SYSTEME RELATIF  
ALTIMETRIE SYSTEME RELATIF

LEVE ET DRESSE PAR M. MATTEUDI GEOMETRE EXPERT D.P.L.G.  
LA PLAINE - 06790 ASPREMONT - TELEPHONE : 93.08.00.43

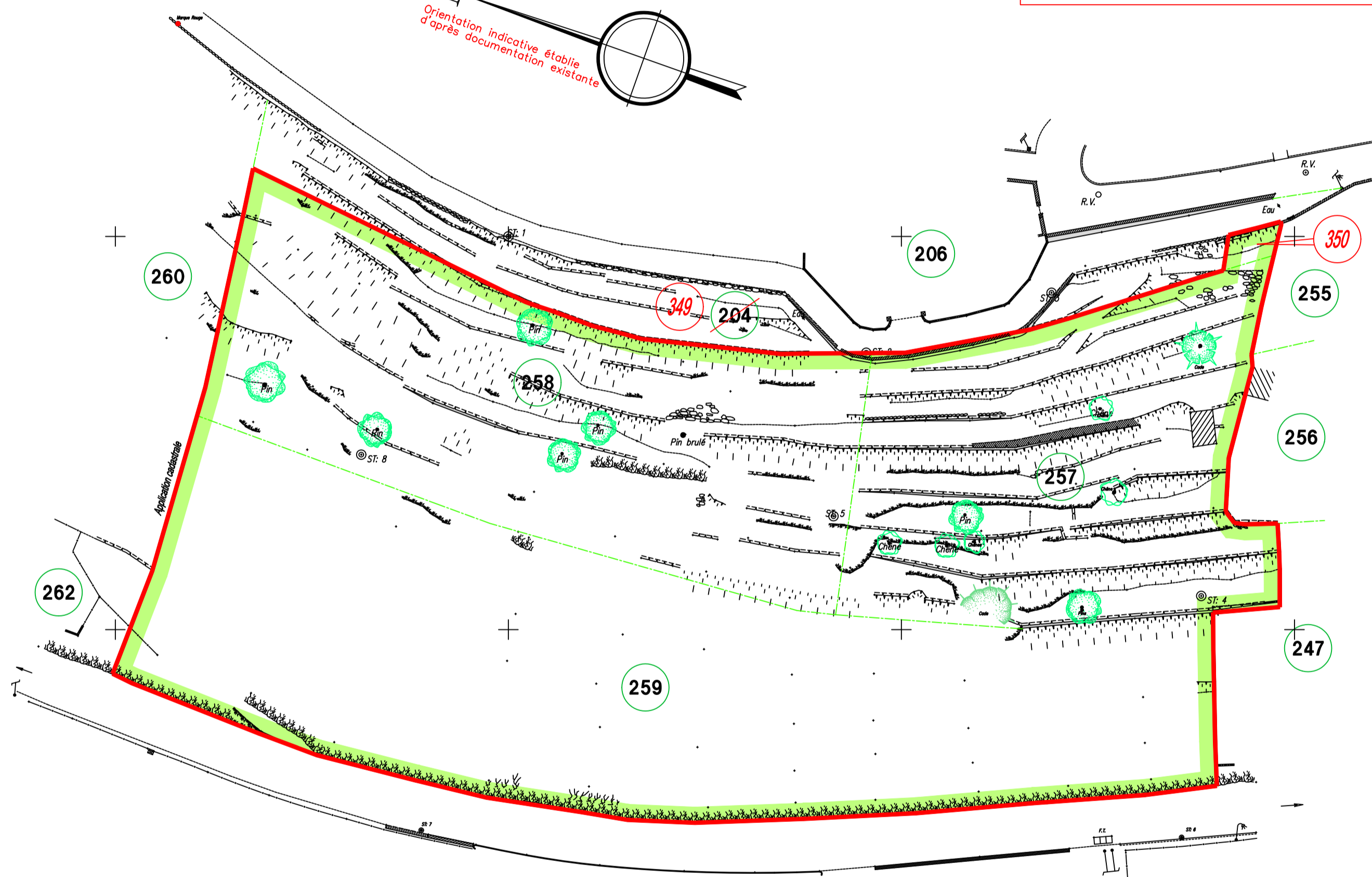
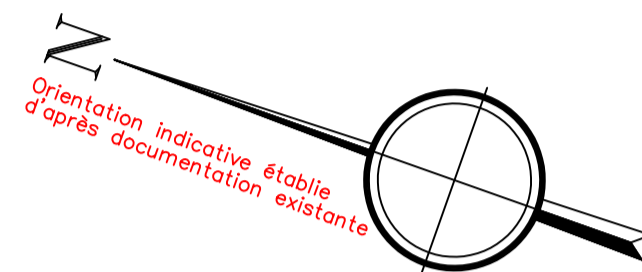
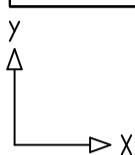
 Emprise de la zone à défricher  
S= 8652 m<sup>2</sup>

NOTA :

#### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

La numérotation cadastrale indiquée sur ce plan ne sera valide qu'après la publication de l'acte notarié (précisant le nouvel agencement de la propriété) au service de la conservation des hypothèques.

DIVISION DE LA PROPRIETE  
selon document d'arpentage n° 836 T vérifié et numéroté le 8 déc 2010 par la direction générale des impôts (service du cadastre)



LEGENDE DES SYMBOLES	
	MUR PIERRES SECHES
	CLOTURE
	MUR
	MUR CLOTURE
	MUR SOUTÈNEMENT
	PIERRES
	ROCHER
	HAUT TALUS
	PIED TALUS
	POTEAU EDF
	POTEAU FRANCE TELECOM
	ECLAIRAGE
	REGARD DE VISITE
	BATI DUR
	BATI LÉGER
	R.V.

#### INFORMATIONS SUR LES LIMITES DE PROPRIETE APPLICATION CADASTRALE

Le cadastre n'a aucune valeur juridique en matière de limites de propriété. En conséquence tous les éléments relevés sur ce plan (murs, clotures, pied de talus etc...) correspondant à l'application cadastrale ne pourront être considérés comme limites de propriété qu'après un bornage contradictoire.

OBSERVATIONS  
CE PLAN N'EST PAS OPPOSABLE AU TIERS. LA PROPRIETE NE SERA DEFINITIVEMENT DELIMITEE QU'APRES SON BORNAGE A LA DEMANDE DU REQUERANT ET LA DELIVRANCE PAR LES SERVICES TECHNIQUES DES ADMINISTRATIONS COMPETENTES DE L'ARRETE D'ALIGNEMENT FIXANT LES LIMITES DU DOMAINE PUBLIC, ( ROUTES DEPARTEMENTALES , CHEMINS COMMUNAUX ETC ).  
CE PLAN FIGURE LES LIMITES APPARENTES CORRESPONDANT A UNE APPLICATION CADASTRALE ET A LA POSSESSION PRESUMEE DU REQUERANT.